

CH_VB du 17 mars 1983 vom 29. März 1983

Bundesverwaltung, 1983-03-29, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_du_17_mars_1983

FR: CH_VB du 17 mars 1983 du 29 mars 1983

IT: CH_VB du 17 mars 1983 del 29 marzo 1983

Erwägungen

E. 1

De nouveaux crédits destinés à promouvoir l'emploi sont ouverts. Le Conseil fédéral décide de la date et de l'ampleur de la libération de ces crédits en tenant compte de la situation de l'emploi.

E. 2

L'état et l'utilisation des crédits seront présentés séparément dans le budget de la Confédération suisse. Art. 2 Crédits d'engagement 1 Les crédits d'engagement suivants sont accordés: Article Intitulé Crédit en millions de francs 314.501.90 Constructions et installations, encouragement de l'emploi 40,2 408.523.90 Achat de matériel, encouragement de l'emploi 30,9 511.508.90 Constructions et installations, dépenses courantes, encouragement de l'emploi 1,5 541.557.91 Matériel de guerre, dépenses courantes, encouragement de l'emploi 1,5 541.557.92 Matériel de guerre, dépenses d'armement, encourage- ment de l'emploi 257,0 1) RS 843 2> RS 781.0 3> RS 742.31 4> FF 1983 I 813 1190 1983-266

Crédits destinés à promouvoir l'emploi Article 723.463.90 725.453.91 725.600.90 725.600.91 802.413.90 Total Intitulé Encouragement de la recherche axée sur la pratique et développement, encouragement de l'emploi Abaissement supplémentaire des loyers, encourage- ment de l'emploi Avances pour l'abaissement de base, encouragement de l'emploi Mesures d'encouragement en faveur des maîtres d'ouvrage s'occupant de la construction de logements d'utilité publique encouragement de l'emploi Améliorations techniques et adoption d'un autre mode de transport (ETC), encouragement de l'emploi Crédit en millions de francs 25,0 43,0 7,0 14,0 10,0 430,1

E. 3

Le Conseil fédéral est autorisé, dans les limites du montant total, à opérer de légers transferts entre les divers crédits d'engagement. Art. 3 Crédits additionnels Pour 1983, 68,8 millions de francs sont accordés à titre de crédits additionnels aux crédits annuels d'engagement. Cette somme est répartie comme il suit: Désignation Crédit en millions de francs 83.302.90 83.315.90 83.315.91 83.319.90 83.402.90 83.707.90 83.707.91 Conservation, des monuments historiques, encoura- gement de l'emploi 4,3 Ouvrages paravalanches et reboisements, encourage- ment de l'emploi 10,0 Construction de chemins forestiers et remaniements parcellaires, encouragement de l'emploi 5,0 Installations pour la protection des eaux contre la pollution, encouragement de l'emploi 11,5 Participation aux frais des cantons pour les mensu- rations cadastrales, encouragement de l'emploi 5,0 Amélioration des structures dans le domaine de l'uti- lisation du lait, encouragement de l'emploi 8,0 Améliorations foncières et constructions rurales, en- couragement de l'emploi 10,0 1191

Crédits destinés à promouvoir l'emploi Désignation Crédit en millions de francs 83.725.90
 Amélioration du logement dans les régions de montagne, encouragement de l'emploi 5,0
 83.804.90 Corrections de cours d'eau, encouragement de l'emploi 10,0 Total 68,8 Art. 4
 Crédits supplémentaires de la Confédération 304 341 000 francs sont alloués pour 1983 à
 titre de crédits supplémentaires portés au budget de la Confédération ; ce montant se répartit
 comme suit : Article 201.211.90 302.463.90 313.413.90 313.563.90 313.563.91 314.331.90
 314.501.90 315.443.90 315.443.91 319.341.90 319.443.90 320.463.90 330.342.90
 332.512.90 340.342.90 402.373.90 408,523.90 Intitulé Rétribution du personnel,
 encouragement de l'emploi Conservation des monuments historiques, encourage- ment de
 l'emploi Routes principales, encouragement de l'emploi Routes nationales, encouragement
 de l'emploi Contributions aux frais d'exploitation et d'entretien des routes nationales,
 encouragement de l'emploi , . . Entretien des constructions et des installations, en-
 couragement de l'emploi Constructions et installations, encouragement de l'emploi
 Ouvrages paravalanches et reboisements, encoura- gement de l'emploi Construction de
 chemins forestiers, remaniements parcellaires, encouragement de l'emploi Réseau
 d'observation national afférent aux polluants atmosphériques (projet NABEL),
 encouragement de l'emploi Installations pour la protection des eaux contre la pollution,
 encouragement de l'emploi Fondation «fonds national suisse de la recherche scientifique»,
 encouragement de l'emploi Enseignement et recherche, encouragement de l'em- ploi . '
 Machines, appareils et installations, encouragement de l'emploi Enseignement et recherche,
 encouragement de l'em- ploi Participation aux frais des cantons pour les mensu- rations
 cadastrales, encouragement de l'emploi Achat de matériel, encouragement de l'emploi
 Crédit en francs 500 000 1 385 000

E. 8

400 000 723.463.90 Encouragement de la recherche axée sur la pratique et développement,
 encouragement de l'emploi 3 000 000 725.311.90 Commissions et experts, encouragement
 de l'emploi 300000 725.453.90 Amélioration du logement dans les régions de mon- tagne,
 encouragement de l'emploi 1 000 000 725.600.91 Mesures d'encouragement en faveur des
 maîtres d'ouvrage s'occupant de la construction de logements d'utilité publique,
 encouragement de l'emploi 5 000 000 802.413.90 Améliorations techniques et adoption
 d'un autre mode de transport (ETC), encouragement de l'emploi 21 830 000 1193

Crédits destinés à promouvoir l'emploi Article 802.423.90 804.443.90 Total Intitulé Office
 national suisse du tourisme, encouragement de l'emploi, Corrections de cours d'eau,
 encouragement de l'em- ploi Crédit en francs 3 500 000 2 000 000 304 341 000 Art. 5
 Crédits supplémentaires des PTT 3 millions de francs sont accordés sous le n° 422 du plan
 comptable (trans- formations et démolitions par des tiers) à titre de crédit supplémentaire
 par rapport au budget de l'Entreprise des PTT pour l'année 1983. Art. 6 Budget 1983 des
 Chemins de fer fédéraux L'augmentation des charges du compte de profits et pertes de
 863,2 à 870,7 millions de francs et du déficit présumé de 387,4 à 394,9 millions de francs
 est approuvée. Art. 7 Augmentation de l'effectif des auxiliaires L'effectif moyen maximum
 des postes d'auxiliaires autorisé pour 1983 dans les départements, la Chancellerie fédérale et
 le Conseil des écoles polytechniques fédérales, par l'arrêté fédéral du 16 décembre 19821)
 concernant le budget de la Confédération suisse pour l'année 1983 et l'ouverture de crédits
 d'engagements est augmenté de 17 unités et porté à 1678. Art. 8 Compensation Les crédits
 pour les acquisitions doivent être compensés à partir de 1986 selon la situation de l'emploi.
 Art. 9 Annulation et rapport 1 Les crédits d'engagement qui ne seraient pas utilisés en 1983,

1984 et 1985 doivent être annulés. 2 Le Conseil fédéral fait rapport sur les effets sur l'emploi des mesures prises. Art. 10 Disposition finale Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référen- dum. D FF 1982III1096, errata FF 1983 I 92 1194

Crédits destinés à promouvoir l'emploi Conseil des Etats, le 17 mars 1983 Conseil national, le 17 mars 1983 Le président: Weber Le président: Eng La secrétaire: Huber Le secrétaire: Zwicker 28106 1195

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral ouvrant de nouveaux crédits destinés à promouvoir l'emploi du 17 mars 1983 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1983 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 12

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 29.03.1983 Date Data Seite 1190-1195 Page Pagina Ref. No 10 103 666 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.